



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 9 mai 2013

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 8, Côte Birabin-Saint-Denis, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 8 mai 2013 à 19h30 et à laquelle sont présents:

| | | |
|----------------------|--------------------|------------------|
| Aux conseillers(ère) | Pierre Laflamme | Pierre Ippersiel |
| | Galia Vaillancourt | Guy Charlebois |
| | Karoll Fortier | |

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Monsieur James Gauthier est absent.

10.6.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE FERMETURE DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ROUTE 57

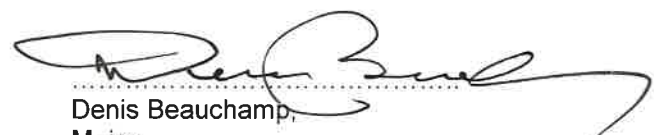
2013-05-121


Avis de motion est par la présente donné par monsieur Pierre Ippersiel qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **RÈGLEMENT DE FERMETURE DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ROUTE 57**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.


Pierre Ippersiel
Conseiller siège # 4

Copie authentique


Denis Beauchamp,
Maire


Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

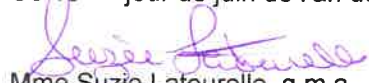
AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 5 juin 2013, le règlement portant le numéro 2013-06-270, **RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ROUTE 57**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.


Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 13^{ième} jour de juin de l'an deux mille treize.


Mme Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 13 juin 2013 entre 8 heures et 10 heures.


Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ROUTE 57

2013-06-159

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-06-270

ATTENDU qu'une partie de lot sans désignation cadastrale connue comme étant l'ancienne emprise du chemin public (ancienne route 57) vis-à-vis des lots 293, 292, 291, 290, 289 et 319;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans la Gazette officielle du Québec, stipulant que ladite section désaffectée ne sera plus à l'avenir entretenue par le Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que la Municipalité se dégage des droits et des responsabilités qu'elle aurait à assumer sur ladite emprise du chemin ancienne route 57 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession de l'emprise dudit chemin;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance tenue le 8 mai 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY CHARLEBOIS

Que le règlement numéro 2013-06-270 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :


ARTICLE 1

Les dites parties de la section désaffectée de l'emprise de l'ancienne route 57 vis-à-vis des lots 293, 292, 291, 290, 289 et 319 soient et sont remises aux propriétaires desdits lots.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ


.....
Karoll Fortier
Maire-suppléant


.....
Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 8 MAI 2013
ADOPTÉ : 5 JUIN 2013
AFFICHÉ : 13 JUIN 2013